



CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE NICE-TOULON

Point n° 06

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 DECEMBRE 2022**

Plan de sobriété énergétique du Crous de Nice Toulon

Point présenté pour vote

Plan de sobriété énergétique

Crous de Nice Toulon

Le Crous de Nice porte depuis plusieurs années des projets concourant aux enjeux de transition écologique et de sobriété énergétique :

- Dès 2019, l'ensemble de **l'étanchéité des bâtiments** a été reprise, la toiture contribuant à fortement à la bonne isolation des bâtiments,
- **Les plaques de fonte sont remplacées** par des vitrocéramiques **puis désormais des inductions** à chaque renouvellement des « blocs cuisine » dans les résidences,
- Dès 2018, **opérations de relamping** ont été conduites permettant de mettre en place des ampoules LEDS de faible consommation,
- EN 2021 et 2022, des **remplacements de calorifugeages** ont permis d'améliorer la qualité thermique des réseaux,
- A l'été 2022, les pommeaux de douche dans les logements ont été remplacés par des équipements avec **économiseur d'eau**,
- **Depuis 2016, le Crous s'équipe en véhicules électriques (courtes distances) ou hybrides** (longues distances) et **une formation à l'écoconduite** est inscrite depuis 2019 au plan de formation du Crous,
- De grosses opérations récentes de réhabilitations dont une financée par le plan de relance encore en cours ont permis d'équiper 900 logements de **fenêtres isolées et deux résidences de chaudières plus performantes et économes en énergie**,
- Les opérations en cours ou en projet reposent sur un abandon au moins partiel des énergies fossiles au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur ou au recours à une pompe à chaleur.

La circulaire ministérielle du 13 avril 2022 relative à l'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz est venue décliner les obligations des opérateurs de l'Etat dans le contexte de la crise énergétique.

Elle impose de veiller à une température de chauffage des locaux adaptée à leur utilisation et leur occupation effective ainsi que de proscrire les actions de contournement.

Elle promeut et prévoit un accompagnement de travaux à gain rapide en économie d'énergie.

Trois groupes de travail ont été réunis :

- un avec les représentants du personnel en CHSCT,
- un second avec des personnels du Crous représentant différents métiers notamment les responsables de maintenance et les chargés d'opérations et de travaux,
- un troisième avec des étudiants.

A l'issue a été construit le plan de sobriété énergétique ci-après exposé qui sera amené à évoluer au fil du temps.

1. Mise en œuvre du plan national de sobriété

Sensibiliser les personnels aux écogestes

Des gestes simples peuvent être adoptés par chacun, par exemple :

- ne pas allumer systématiquement la lumière et profiter de la lumière du jour,
- éteindre la lumière en quittant son bureau,
- baisser la température de chauffage du bureau en partant.

Une **campagne d'information** sur les écogestes a été lancée sur l'intranet du Crous.

Une note explicative va être adressée aux agents.

Une **formation** dédiée aux éco gestes a été commandée à un prestataire spécialisé.

Améliorer la gestion des bâtiments

Limiter le chauffage à 19 °C et baisser la température en période d'inoccupation

L'obligation d'une température limitée à 19 °C est prévue par le code de l'énergie depuis 1978. Elle concerne les locaux administratifs ainsi que les lieux de restauration et d'hébergement des étudiants. Les responsables hiérarchiques sensibiliseront leur équipe à l'importance du respect de cette consigne. Ils s'assureront que des chauffages d'appoint ne sont pas utilisés dans les bureaux.

Une réduction d'un degré de la température de chauffe représente une diminution moyenne de 8 % de la consommation de gaz.

Dans la mesure où les systèmes de chauffage le permettent, en période d'inoccupation, la température de consigne du chauffage doit :

- Être abaissée d'au moins 2°C, en cas d'inoccupation quotidienne nocturne,
- Être fixée au maximum à 16°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h et inférieure à 48h,
- Être fixée au maximum à 8°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48h.

Finaliser la démarche de relamping

La démarche de recensement a été réalisée par chaque DUG restauration et d'hébergement.

Le remplacement par des LEDS de toutes les ampoules énergivores encore en place sera programmé en 2023.

Accélérer le déploiement de travaux à gains rapides sur les bâtiments.

Le Crous s'est organisé pour répondre rapidement aux deux appels à projets lancés à ce jour par l'Etat pour financer ce type de travaux déployables à très court terme.

Il a déposé plusieurs dossiers dans le cadre du **plan résilience 1** doté de 50 millions d'euros au niveau national.

Un projet du Crous a été retenu par l'Etat qui a accordé 60 000 euros pour le remplacement d'une armoire de régulation.

Le Crous va représenter une dizaine de projets au **plan résilience 2** doté de 150 millions d'euros au niveau national : changements de chaudières au profit d'autres plus économes couplées à des pompes à chaleur, raccordement à un réseau de chaleur, changement de plaques en fonte ou vitrocéramiques au profit de plaques à induction plus économes, mises en place de divers équipements permettant des économies d'énergie.

Améliorer le suivi des consommations des différents bâtiments

Le suivi des consommations de chaque bâtiment est complexe.

Dans certains cas, le Crous est lié aux universités et paie une quote-part des dépenses, calculée par un ratio de m². Il ne dispose pas toujours des relevés de consommation.

Dans d'autres cas, il existe un seul point de livraison et de comptage pour plusieurs bâtiments, par exemple pour un restaurant ou une résidence ne permettant pas une identification précise des consommations par usage.

Enfin dans certaines résidences où les logements sont chauffés par radiateur individuel électrique, le Crous a intégré la dépense de chauffage dans un forfait compris dans les charges payées par les étudiants. Ainsi, quelle que soit sa consommation réelle de chauffage électrique, chaque étudiant paie un prix fixe.

Cela est inéquitable par rapport aux étudiants logeant dans des résidences avec un chauffage centralisé régulé à 19 degrés.

Le Crous va donc au cours de l'année 2023 mettre progressivement en place chaque fois que cela est possible des instruments de mesure de ses consommations (sous compteurs etc.).

Il souhaite adhérer au dispositif VOLTALIS qui propose l'installation gratuite sur les radiateurs électriques individuels d'un boîtier permettant un suivi des consommations. Sur la base des relevés de la saison de chauffe 2022-2023 des mesures de régulation pourront être proposées à un prochain conseil d'administration (par exemple maintien d'un forfait compris dans les charges jusqu'à un nombre de kWh déterminé et paiement au réel par chaque étudiant qui dépasse le forfait).

Poursuivre une organisation du travail limitant les déplacements

Recourir si possible au télétravail.

Le Crous autorise le télétravail pour tous les postes éligibles deux jours par semaine dès trois mois de présence dans l'établissement.

Privilégier les visio-conférences notamment pour toutes les réunions techniques.

Privilégier les formations à distance pour limiter les déplacements.

Réduire les consommations dans le domaine de la restauration

Le cadre général vise à :

- prendre en compte les périodes de fermetures prolongées,
- adapter la température des locaux,
- arrêter ou mettre en veille les matériels chaque fois que cela est possible (vitrines réfrigérées, écrans...).

Le CNOUS a produit **un guide méthodologique détaillé (en annexe)**.

Réduire les consommations liées au numérique

Les ordinateurs de bureau consomment en moyenne entre 60Wh et 100W par heure et un écran consomme en moyenne 20 W par heure.

En veille un ordinateur utilise toujours entre 20 % à 40 % de l'équivalent de sa consommation en marche.

Ainsi dans le cadre du plan de sobriété de l'établissement, il est demandé à tous les agents :

- d'éteindre leur poste de travail complètement le soir,
- d'éteindre les écrans avec les boutons physiques,
- d'éteindre les imprimantes individuelles.

Les agents en télétravail pourront laisser leur ordinateur en mode veille uniquement les veilles de jours de télétravail jusqu'à la mise en place d'une solution technique permettant d'éteindre l'ordinateur distant.

Les écrans des restaurants et cafétérias devront être allumés uniquement entre 11h30 et 14h pendant les heures d'ouverture.

Ils devront être éteints avec les télécommandes en dehors de ces horaires. La DSI interviendra sur les ordinateurs afin qu'ils soient allumés uniquement sur ce créneau horaire.

Les écrans des résidences seront éteints sauf à certaines périodes pour des informations liées aux procédures et calendrier notamment (création du DSE, renouvellement ...).

Mieux formaliser l'exigence de sobriété dans les marchés publics

Améliorer dans la commande publique la prise en compte des enjeux de sobriété, tant sur la performance énergétique des produits que sur leur livraison.

Ainsi, en 2023, les nouveaux marchés intégreront des exigences renforcées en matière de sobriété et de respect de l'environnement.

Par exemple, le futur marché des équipements en restauration introduira des clauses relatives à la maîtrise des consommations d'eau, d'énergie et de produits d'entretien, et à l'analyse de l'impact carbone induit par le cycle de vie des équipements.

De même, le futur marché de distribution automatique de denrées alimentaires et de boissons veillera à l'écoresponsabilité des produits proposés et à la réduction ou au réemploi des contenants jetables.

2. Pour aller plus loin, la structuration d'une démarche projet collaborative

Associer les étudiants à la démarche

L'association des étudiants est essentielle pour qu'ils puissent être acteurs des écogestes, notamment dans les résidences.

Les étudiants référents dans les résidences porteront un message « de pair à pair » pour développer les écogestes.

Les points de vigilance relatifs à la consommation excessive d'énergie et d'eau dans les logements en résidence concernent notamment : le branchement de radiateurs électriques, un chauffage allumé alors que la fenêtre est ouverte, des robinets non fermés, des lumières restées allumées après le départ des résidents...

Un groupe de travail avec des étudiants a mis en lumière la nécessité de mettre en place une communication adaptée à ce public.

Outre des **méthodes traditionnelles de type campagne d'affichage, mails**, etc ont été proposés les actions suivantes :

- réaliser de **courtes vidéos** à diffuser sur les écrans dynamiques par le Crous ainsi qu'idéalement par des étudiants volontaires sur des **réseaux sociaux** prisés des étudiants,
- par la mobilisation d'agents volontaires, interpeler les étudiants entrant dans leur résidence, pour les inviter à participer à un **questionnaire** (de 18h à 19 h par exemple) et pour leur proposer des animations en soirée,
- à l'occasion d'une **soirée conviviale en résidence**, proposer des **ateliers pour aller au-devant des étudiants** en leur expliquant visuellement les trucs et astuces et en sollicitant leurs idées et avis. Il leur serait par exemple demandé : comment économiser l'électricité ? comment économiser l'eau chaude ? Tous les résultats seraient compilés ; ensuite, un **projet de charte** serait rédigé qui préciserait : *je m'engage à...* qui serait suivi de la signature des étudiants.

Déployer une stratégie pluriannuelle

Le plan de sobriété énergétique constitue un des volets du futur schéma directeur de transition écologique qui devra être établi au cours de l'année 2023.

Poursuivre la politique de maintenance préventive et rénover les réseaux

Le Crous doit veiller au bon état de ses réseaux de fluides pour réparer et prévenir les fuites. Cette politique est très coûteuse et est conditionnée par la capacité d'investissement de l'établissement.

En 2023, sera réalisée la réfection des réseaux du bâtiment Coudon à La garde.

Anticiper le raccordement aux réseaux de chaleur

Le Crous doit être informé des projets de création de réseaux de chaleur à proximité de ses implantations.

Etablir un diagnostic des équipements utilisant des énergies fossiles et envisager les solutions alternatives

Sur la base des études réalisées par le Crous et ses prestataires, un plan global va être construit.

Pour les résidences louées au Crous, un dialogue avec les bailleurs doit être initié pour faire évoluer les équipements en mobilisant chaque fois que cela est possible les provisions pour gros entretien.

Poursuivre la veille sur les appels à projets permettant de financer le plan d'actions en faveur de la sobriété

Le Crous continuera d'être en veille sur les appels à projets, et à déposer des dossiers comme il l'a déjà fait avec le programme TIGRE (2020), le Plan de relance (2021) et les Plans Résilience 1 et 2 (2022).

Annexe : le guide CNOUS « sobriété énergétique en restauration »